



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/17

Objet : marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot 1 Fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant 1.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-06-28/17

Objet : marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot 1 Fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R2194-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2021-11-24/12 en date du 24 novembre 2021 relative à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS et lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU l'attribution du marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 fournitures de bureau, notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot n°1 fournitures de bureau a été notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT que l'avenant annexé à la présente délibération a pour objet de prendre en compte la révision contractuelle indiciaire prévue au marché. La révision aboutit au déplafonnement de la clause de sauvegarde stipulée à l'article 8.2 du CCAP, pour la porter de 5 % à 9 %,

CONSIDÉRANT que les indices pondérés utilisés sont :

- l'indice des prix de production de services – transport de fret (INSEE),
- l'indice de production de l'industrie – Biens intermédiaires (INSEE),

CONSIDÉRANT que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), complété par l'avenant n° 1 et réévalué en ce sens, constitue une annexe de l'avenant.

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter du 2 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

Délibération n° 2023-06-28/17

Objet : marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS – Lot 1 Fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant 1.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 fournitures de bureau, attribué à la société NV BURO, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230704-DEL_23_06_28_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023